



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
2022

2023-03BIS-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME

◆ ◆ ◆

Madame le Maire rappelle que les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics. Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable public, seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement après avoir exercé les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses. Le compte de gestion, élaboré par le comptable public, doit être conforme au compte administratif de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.



Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport sur le compte de gestion 2022 présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-05-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF 2022

2023-03BIS-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la ville de Marck,

Vu la délibération n° 2023-03-05 portant approbation du Compte de Gestion 2022,



Vu la note de synthèse relative au compte administratif 2022 du budget principal de la ville de Marck, annexée à la présente délibération,

Vu le rapport sur le compte administratif 2022 présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Considérant que le compte administratif retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la commune et est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Madame le Maire ne prenant pas part au vote,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la ville de Marck comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	2 938 404,23	10 047 918,65	12 986 322,88
Recettes 2022	997 291,85	11 112 222,16	12 109 514,01
Affectation excédent de fonctionnement au 1068	1 198 969,22		1 198 969,22
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-742 143,16	1 064 303,51	322 160,35
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (001 et 002)	1 008 287,73	600 000,00	1 608 287,73
RESULTAT DE CLOTURE 2022	266 144,57	1 664 303,51	1 930 448,08
Restes à réaliser en dépenses	1 060 349,00		1 060 349,00
Restes à réaliser en recettes	1 606 090,00		1 606 090,00
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022	811 885,57	1 664 303,51	2 476 189,08

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-06-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

AFFECTATION DES
RESULTATS 2022

2023-03 BIS-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME

◆ ◆ ◆

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la ville de Marck,

Vu la délibération n° 2023-03-05 portant approbation du Compte de Gestion 2022,

Vu le rapport sur le compte administratif 2022 présenté en commission Finances du 13 mars 2023,



6/4/23

Vu la délibération n° 2023-03-06 portant approbation du compte administratif 2022 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'investissement de : 266 144,57 €
- un excédent de fonctionnement de : 1 664 303,51 €

Madame le Maire propose d'affecter les résultats de l'année 2022 de la manière suivante :

- excédent d'investissement reporté : 266 144,57 €
(article 001)
- financement des dépenses d'investissement : 814 303,51 €
(article 1068)
- excédent de fonctionnement reporté : 850 000,00 €
(article 002)

Vu le rapport sur l'affectation des résultats 2022 présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'affectation des résultats ci-dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-07-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

CONSOLIDATION DES
COMPTES 2022

2023-03BIS-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire rappelle que les articles L 2313-1 et L 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Budget Principal et les Budgets Annexes de la commune aient, en annexe, les bilans certifiés conformes des organismes, auxquels la commune verse une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme.

La subvention de fonctionnement 2022 versée au Centre Social et Culturel J.Y COUSTEAU est de 224 441 €.



Madame le Maire propose d'annexer au budget principal, le bilan financier de cette association au 31 décembre 2022, dès sa validation par le commissaire aux comptes et par leur conseil d'administration.

Madame le Maire rappelle les résultats 2022 des budgets des établissements publics communaux :

CCAS : Excédent de Fonctionnement :	12 380,22 euros
Excédent d'Investissement :	14 314,77 euros

FPA : Excédent d'exploitation :	7 413,34 euros
Excédent d'Investissement :	22 716,59 euros

RLPA : Excédent d'exploitation :	500,00 euros
Excédent d'Investissement :	0,00 euro

Vu le récapitulatif des résultats d'exécution du budget du CCAS et de ses budgets annexes figurant dans le compte de gestion 2022 du budget du CCAS, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport sur la consolidation des comptes 2022 présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Après avoir entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte les propositions ci-dessus.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-08-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :
FINANCES
APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF
2023

2023-03BIS-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la ville de Marck,

Vu la délibération n° 2023-03-05 portant approbation du compte de gestion 2022,

Vu la délibération n° 2023-03-06 portant approbation du compte de gestion primitif 2022,

Vu la délibération n° 2023-03-07 portant approbation de l'affectation des crédits 2022,



Vu la délibération n° 2023-03-03 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023,

Vu la note de synthèse portant sur le budget primitif 2023, annexée à la présente délibération,

Vu le rapport sur le budget primitif 2023 présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR & 2 ABSTENTIONS,**

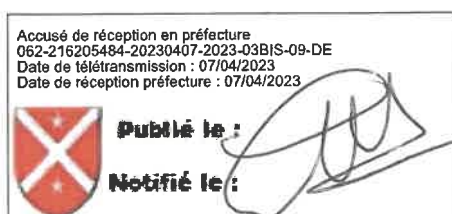
VOTE le présent budget 2023 par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres. Les provisions sont semi-budgétaires.

APPROUVE les montants prévisionnels du budget primitif 2023 du budget principal de la ville de Marck, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser (RAR) N-1	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR + Vote)
011	Charges à caractère général	2 788 790,00		3 270 790,00	3 270 790,00	3 270 790,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 500 000,00		5 860 000,00	5 860 000,00	5 860 000,00
014	Atténuations des produits	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 507 467,00		1 572 570,00	1 572 570,00	1 572 570,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		9 801 257,00		10 708 360,00	10 708 360,00	10 708 360,00
66	Charges financières	185 000,00		146 000,00	146 000,00	146 000,00
67	Charges exceptionnelles	89 460,00		84 260,00	84 260,00	84 260,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues	534 378,00		414 475,00	414 475,00	414 475,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 611 095,00		11 354 095,00	11 354 095,00	11 354 095,00
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	311 083,00		353 408,00	353 408,00	353 408,00
043	Opérations d'ordre intérieur de la section					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		511 083,00		553 408,00	553 408,00	553 408,00
TOTAL		11 122 178,00		11 907 503,00	11 907 503,00	11 907 503,00

		+
D 002 RESULTAT REPORTE		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		11 907 503,00



Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser (RAR) N-1	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR + Vote)
013	Atténuations de charges	104 600,00		69 500,00	69 500,00	69 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	757 000,00		863 075,00	863 075,00	863 075,00
73	Impôts et taxes	5 906 048,00		6 247 765,00	6 247 765,00	6 247 765,00
74	Dotations et participations	3 426 813,00		3 613 948,00	3 613 948,00	3 613 948,00
75	Autres produits de gestion courante	29 405,00		40 265,00	40 265,00	40 265,00
Total des recettes de gestion courante		10 223 866,00		10 834 553,00	10 834 553,00	10 834 553,00
76	Produits financiers	0,00		0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	61 802,00		22 300,00	22 300,00	22 300,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	32 807,00		290,00	290,00	290,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 318 475,00		10 857 143,00	10 857 143,00	10 857 143,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	203 703,00		200 360,00	200 360,00	200 360,00
043	Opérations d'ordre intérieur de la section					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		203 703,00		200 360,00	200 360,00	200 360,00
TOTAL		10 522 178,00		11 057 503,00	11 057 503,00	11 057 503,00

		+
R 002 RESULTAT REPORTE		850 000,00
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		11 907 503,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser (RAR) N-1	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR + Vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisation en cours					
Total des opérations d'équipement		2 576 705,00	1 060 349,00	2 331 582,08	2 331 582,08	3 391 931,08
Total des dépenses d'équipement		2 576 705,00	1 060 349,00	2 331 582,08	2 331 582,08	3 391 931,08
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	810 000,00	0,00	822 000,00	822 000,00	822 000,00
18	Compte de liaison : affectation ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	84 425,95		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		894 425,95	0,00	822 000,00	822 000,00	822 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 471 131,95	1 060 349,00	3 153 582,08	3 153 582,08	4 213 931,08
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	203 703,00		200 360,00	200 360,00	200 360,00
041	Opérations patrimoniales	314 502,00		399 061,00	399 061,00	399 061,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		518 205,00		599 421,00	599 421,00	599 421,00
TOTAL		3 989 336,95	1 060 349,00	3 753 003,08	3 753 003,08	4 813 352,08

		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 813 352,08

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230407-2023-03BIS-09-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023



Publié le :
Notifié le :

[Signature]

Recettes d'investissement :

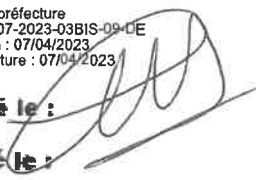
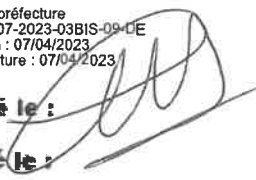
Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser (RAR) N-1	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR + Vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'inves (hors 138)	719 296,00	1 320 488,00	793 596,00	793 596,00	2 114 084,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisation en cours					
Total des recettes d'équipement		838 296,00	1 320 488,00	793 596,00	793 596,00	2 114 084,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	275 000,00	0,00	252 000,00	252 000,00	252 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 198 969,22	0,00	814 303,51	814 303,51	814 303,51
138	Autres subventions invest.non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectation ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	129 276,00	0,00	15 790,00	15 790,00	15 790,00
Total des recettes financières		1 605 245,22	0,00	1 091 093,51	1 091 093,51	1 091 093,51
45...	Total des opé.pour compte de tiers	285 602,00	285 602,00	103 959,00	103 959,00	389 561,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 729 143,22	1 606 090,00	1 988 648,51	1 988 648,51	3 594 738,51
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	311 083,00		353 408,00	353 408,00	353 408,00
041	Opérations patrimoniales	314 502,00		399 061,00	399 061,00	399 061,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		825 585,00		952 469,00	952 469,00	952 469,00
TOTAL		3 554 728,22	1 606 090,00	2 941 117,51	2 941 117,51	4 547 207,51
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE						266 144,57
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						4 813 352,08

APPROUVE les crédits affectés aux opérations d'équipement suivantes :

- Opération 9002 – Opérations d'équipements diverses : 2 460 431,08 € dont 879 189 € de restes à réaliser 2022
- Opération 9036 – Aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes : 56 000 € dont 52 107 € de restes à réaliser 2022
- Opération 9039 – Réfection Quartier des Hautes-Communes : 775 500 € dont 101 464 € de restes à réaliser 2022
- Opération 9041 – Réfection de la rue du Canal : 30 000 € dont 27 589 € de restes à réaliser 2022
- Opération 9042 – Réfection des allées des Fauvettes et des Pinsons : 70 000 €.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230407-2023-03BIS-09-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

 Publié le : 
Notifié le : 



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT
2023

BUDGET DU CCAS ET
BUDGETS ANNEXES

2023-03BIS-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un service administratif autonome qui anime une action générale de prévention et de développement social. Ainsi le CCAS de Marck propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale et mène des actions en faveur des Personnes Âgées comme la distribution du colis de Noël ou l'organisation d'un repas annuel.



Publié le :

Notifié le :

6/4/23

Le CCAS de Marck gère également une résidence autonomie, le Foyer des Personnes Âgées (FPA) de Marck et diverses bourses notamment l'accession à la propriété, la mobilité internationale et la bourse au permis de conduire.

A compter de 2023, le CCAS de Marck se verra confier des résidences destinées exclusivement à usage locatif de logements foyers au profit de personnes âgées, non habilitées à l'aide sociale départementale, non tarifées au titre des soins et non tarifées au titre de la dépendance. Pour la gestion de ces résidences, un nouveau budget annexe au CCAS de Marck, « Résidences Logements pour Personnes Âgées » (RLPA), a été créé au 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire rappelle que le financement du CCAS de Marck est assuré en grande partie par la commune par le biais de subventions de fonctionnement ou d'équipement.

Entre 2020 et 2022, la part représentative de la subvention de fonctionnement versée par la commune sur le montant total des recettes de fonctionnement perçues par le CCAS est :

Budgets	2020	2021	2022
CCAS de Marck	82 %	84 %	83 %
FPA – Budget annexe au CCAS de Marck	48 %	42 %	41 %
RLPA – Budget annexe au CCAS de Marck	0 %	0 %	100 %

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre ses missions sur l'exercice 2023, Madame le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

Budgets	Subventions votées en 2022	Subventions versées en 2022	Subventions 2023
CCAS de Marck	332 500 €	288 567,29 €	393 500 €
FPA – Budget annexe au CCAS de Marck	145 500 €	116 746,54 €	163 150 €
RLPA – Budget annexe au CCAS de Marck	24 000 €	1 680,97 €	13 900 €

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-10-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23

Notifié le :

Vu le rapport sur les subventions de fonctionnement 2023 allouées au CCAS et à ses budgets annexes présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer pour l'année 2023, les subventions énumérées dans le tableau ci-dessus au CCAS de Marck et à ses budgets annexes pour un montant total de 570 550 €.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2023.

DIT que les subventions ne seront versées qu'en fonction des besoins de trésorerie de ces budgets.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-10-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23
Notifié le :

A large, stylized black ink signature that spans across the 'Notifié le :' field and extends into the margin.



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

CONVENTION DE
FINANCEMENT DES
ASSOCIATIONS

MODIFICATION

2023-03BIS-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-03-09 BIS en date du 28 mars 2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable sur le modèle de convention utilisé par la commune pour le financement des associations.

La commune souhaite modifier ledit modèle afin de prendre en compte la modification portant sur la date butoir de transmission des demandes de versement de subvention par les associations à la commune telle qu'inscrite dans le modèle de convention annexé à la présente délibération.



Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 prévoyant la conclusion d'une convention entre la Collectivité et une association dès lors que cette dernière bénéficie d'une subvention dont le montant dépasse un seuil fixé par décret,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil suscité à 23 000 €,

Vu la délibération n° 2020-12-19 du 11 décembre 2020 relative au conventionnement des associations quel que soit le montant de la subvention et au modèle de convention utilisé par la commune,

Vu la délibération n° 2022-03-09 BIS du 28 mars 2022 portant sur la modification du modèle de convention utilisé par la commune à compter de 2022,

Vu le rapport sur les modifications apportées au modèle de convention utilisé par la commune, présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable sur le modèle de convention ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à utiliser ce modèle à compter de 2023 et à signer tout document à intervenir et notamment les avenants modifiant chaque année le montant de la subvention ainsi que la mise à disposition de locaux.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-11-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le :

Notifié le :

6/4/23

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be the signature of the Mayor.



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT
2023 AUX
ASSOCIATIONS
LOCALES ET D'UTILITE
PUBLIQUE

2023-03BIS-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyane, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les élus qui sont membres dirigeants ou Président d'Honneur ou ont un lien de parenté avec un des membres d'une association, pour laquelle le Conseil Municipal propose de verser une subvention de fonctionnement 2023 ne doivent pas participer au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Vu les dispositions du Code Générales des Collectivités Territoriales,



Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 prévoyant la conclusion d'une convention entre la Collectivité et une association dès lors que cette dernière bénéficie d'une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 fixant notamment le seuil suscité à 23 000 €,

Vu la délibération n° 2020-12-19 du 11 décembre 2020 relative à la conclusion d'une convention à l'ensemble des associations quel que soit le montant de la subvention,

Vu les délibérations n° 2022-03-09 BIS du 28 mars 2022 et 2023-03BIS-11 du 31 mars 2023 relatives à la modification du modèle de convention utilisé par la commune pour le financement des associations,

Vu le rapport sur les subventions de fonctionnement 2023 allouées aux associations locales et d'utilité publique, présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Sauf pour les associations dont les élus sont membres dirigeants ou Président d'Honneur ou ont un lien de parenté avec un des membres d'une association et n'ont pas participé au vote :

L'OMS : Fabrice MARTIN, Laurence LOUCHEZ, Daniel LENGLIN, Evelyne FIOLET, Sandrine BRANLY, Christopher BRANCQUART, William BOUCHEL,

Le Comité des Fêtes et de la Culture de MARCK : Corinne NOEL, Laurence LOUCHEZ

Le Centre Social et Culturel J.Y Cousteau : Corinne NOEL, Fabrice MARTIN, Daniel LENGLIN, Quentin WILLAUME, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Laurence LOUCHEZ, Sophie BONNIEZ, Jean-Paul LEDET

Le Comité de Jumelage : Corinne NOEL, Fabrice MARTIN, Laurence LOUCHEZ, Quentin WILLAUME, Annie DESORT, Evelyne FIOLET, William BOUCHEL, Céline BOUCHEL

Trans'en'danse : Evelyne FIOLET

L'AS MARCK Pétanque : Corinne NOEL

Amicale du Personnel : Corinne NOEL

Union DDEN : William BOUCHEL

GDON : Véronique DUMONT-DESEIGNE, Pierre-Henri DUMONT

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-12-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23
Notifié le :

DECIDE d'attribuer pour l'année 2023, les subventions suivantes
aux associations locales et d'utilité publique compte tenu
des crédits inscrits à l'article 6574 :

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-12-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le :

6/4/23

Notifié le :

Fonction	Subventions	Voté 2022	Versé 2022	Propositions 2023
40	Ass Office Municipal Sports OMS	2 500,00	2 500,00	2 500,00
	FJEP FORT VERT	7 500,00	7 500,00	7 500,00
	FJEP FORT VERT CYCLOTOURISME (FJEPFVT)	500,00	0,00	300,00
	Ping-Pong Club Marck	4 500,00	4 500,00	4 250,00
	A.S Marck Football	71 000,00	71 000,00	71 000,00
	A.S Marck Athlétisme	17 000,00	17 000,00	16 800,00
	Ass Bc Marck (Basket Club)	11 000,00	11 000,00	11 000,00
	Ass BCM Loisir	600,00	600,00	400,00
	Asso Marck BMX	2 500,00	0,00	0,00
	ASM Pétanque	5 500,00	5 500,00	5 500,00
	Tennis Club de Marck	6 000,00	6 000,00	6 000,00
	Asso Trans en danse	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Poney Club de Marck	800,00	800,00	800,00
	Gymnastique Volontaire de Marck	900,00	0,00	0,00
	Asso Aïki Goshin do Marckois	1 100,00	1 100,00	1 100,00
	Asso Marck Judo	5 500,00	5 500,00	5 300,00
	Les Islandais Char à Voile	2 250,00	2 250,00	2 000,00
	Twirling club de Marck	2 400,00	2 400,00	1 800,00
	I love cheerdance MARCK	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Twirl Danse Club de MARCK	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Danse de salon de Marck	0,00	0,00	300,00
	Sous-total	149 050,00	145 150,00	144 050,00
025	Club Aéromodélisme de Marck	400,00	400,00	0,00
	Association des Randonneurs de la Côte d'Opale	250,00	250,00	250,00
	Les Jardins d'Eole terre de vie et d'agrément de Marck	300,00	300,00	300,00
	Lourdes Amitiés	200,00	200,00	200,00
	As Marck Mini Radio Commandée	250,00	250,00	250,00
	U.N.C. A.F.N. section Marck	600,00	420,00	0,00
	FNACA	300,00	300,00	300,00
	Les Navajos Country Dancers de Marck	400,00	400,00	400,00
	Cany Club de Marck	500,00	500,00	300,00
	Assoc Marck Loisirs Canins	0,00	0,00	400,00
	MARCK Nature Environnement	400,00	0,00	0,00
	Union Commercial et Artisanale UCAM	3 500,00	2 450,00	3 500,00
	Sous-total	7 100,00	5 470,00	5 900,00
61	Ass les amis de l'âge d'or	2 500,00	2 500,00	2 500,00
	Sous-total	2 500,00	2 500,00	2 500,00
020	Amicale du Personnel Communal	53 500,00	53 500,00	53 500,00
	Sous-total	53 500,00	53 500,00	53 500,00
110	La prévention routière	100,00	0,00	100,00
	Sous-total	100,00	0,00	100,00
521	APF France Handicap	0,00	0,00	300,00
	Sous-total	0,00	0,00	300,00
522	Point d'Union Familiale	500,00	0,00	0,00
	Sous-total	500,00	0,00	0,00
523	Ste de Saint Vincent de Paul	400,00	400,00	0,00
	Assoc d'entraides Calais	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Les restaurants du cœur	1 000,00	700,00	1 000,00
	Bibliothèque des patients de l'hôpital	150,00	150,00	150,00
	Sous-total	6 550,00	6 250,00	6 150,00
024	Comité des Fêtes et de la Culture de Marck	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Sous-total	5 000,00	5 000,00	5 000,00
33	Comité de Jumelage de Marck	3 000,00	2 100,00	3 000,00
	Sous-total	3 000,00	2 100,00	3 000,00
311	Asso Les Amis de l'Accordéon Marckois	500,00	500,00	0,00
	Sous-total	500,00	500,00	0,00
312	Les bourgeoises d'antan	400,00	400,00	400,00
	Sous-total	400,00	400,00	400,00
422	Centre Social et Culturel JY Cousteau	224 441,00	224 441,00	224 441,00
	Sous-total	224 441,00	224 441,00	224 441,00
321	Culture & Bibliothèque Marck	750,00	750,00	750,00
	Sous-total	750,00	750,00	750,00
324	Passion Patrimoine Marckois	200,00	200,00	200,00
	Sous-total	200,00	200,00	200,00
20	Délégation départementale de l'Education Nationale MARCK	220,00	0,00	220,00
	Sous-total	220,00	0,00	220,00
253	Asso. Sportive du collège Boris Vian	200,00	200,00	200,00
	Sous-total	200,00	200,00	200,00
12	GDON	500,00	0,00	500,00
	Sous-total	500,00	0,00	500,00
	TOTAL	454 511,00	446 461,00	447 211,00

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-12-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/04/23
Notifié le :

[Signature]

DIT que les subventions seront versées aux associations selon les modalités décrites dans les conventions de financement conclues entre la commune et les associations.

DIT que les subventions 2023 non sollicitées par les associations au 30 novembre 2023 seront annulées.

DIT que les soldes des subventions 2023 non sollicités par les associations au 30 novembre 2023 seront annulés.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-12-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23
Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the "Notifié le :" field.



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT
2023

COOPERATIVES
SCOLAIRES ET USEP

2023-03BIS-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire rappelle que la Commune verse une subvention aux coopératives scolaires et participe aux frais de fonctionnement relatifs à l'USEP.

Les subventions annuelles sont calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés. Les taux par élève sont fixés comme suit :

- Coopératives scolaires : 1,30 € par élève
- USEP : 1,70 € par élève.



Madame le Maire propose d'allouer au titre de l'année 2023 les subventions suivantes :

Coopératives scolaires :

- Ecole Primaire de l'Aéroport : 398 €
- Ecole Primaire des Hautes-Communes : 371 €
- Maternelle Moulin : 156 €
- Elémentaire Moulin : 275 €
- Ecole Primaire des Hemmes : 110 €

USEP (sous réserve de la production du justificatif d'affiliation) :

- Ecole Primaire de l'Aéroport – Association sportive et culturelle de l'Aéroport : 521 €
- Elémentaire Moulin – Association sportive socio culturelle école du Moulin : 359 €
- Ecole Primaire des Hemmes – Association sportive et culturelle école des Hemmes LCL : 143 €

Vu le rapport sur l'attribution de subventions aux coopératives scolaires et à la participation de la Commune aux frais de fonctionnement relatifs à l'USEP présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les propositions ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-13-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23
Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the 'Notifié le :' field.



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP)

AMENAGEMENT DE
LA PLACE DE
L'EUROPE ET DES
RUES ADJACENTES

2023-03BIS-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte, Madame le Maire expose que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La délibération n° 2022-03-11 BIS du 28 mars 2022 avait fixé les crédits de paiement de l'opération 9036 « Aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes ».

Afin de suivre l'évolution de cette opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement (CP) et de modifier l'autorisation de programme (AP) s'y rapportant.

Vu le rapport sur l'AP/CP présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

MODIFIE l'autorisation de programme « Aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes » comme suit :

- Montant de l'AP : 5 622 353 €
- Crédits de paiement :

2016	21 002 €
2017	822 882 €
2018	1 509 263 €
2019	2 012 136 €
2020	800 130 €
2021	275 140 €
2022	125 800 €
2023	56 000 €

Les crédits seront inscrits à l'opération 9036 « Aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes ». Les dépenses seront financées par autofinancement, subventions, FCTVA et emprunts.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-14-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP)

REFECTION DU
QUARTIER DES
HAUTES-COMMUNES

2023-03BIS-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME

◆ ◆ ◆

La séance ouverte, Madame le Maire expose que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.



Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La délibération n° 2022-03-12 BIS du 28 mars 2022 avait fixé les crédits de paiement de l'opération 9039 « Réfection du Quartier des Hautes-Communes ».

Afin de suivre l'évolution de cette opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement (CP) et de modifier l'autorisation de programme (AP) s'y rapportant.

Vu le rapport sur l'AP/CP présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

MODIFIE l'autorisation de programme « Réfection du quartier des Hautes-Communes » comme suit :

- Montant de l'AP : 1 744 568 €
- Crédits de paiement :

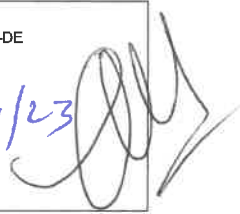
2019	8 643 €
2020	22 695 €
2021	455 519 €
2022	482 211 €
2023	775 500 €

Les crédits seront inscrits à l'opération 9039 « Réfection du Quartier des Hautes-Communes ». Les dépenses seront financées par autofinancement, subventions, et FCTVA.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 062-216205484-20230331-2023-03BIS-15-DE Date de télétransmission : 05/04/2023 Date de réception préfecture : 05/04/2023	
	Publié le : 6/4/23
	Notifié le :





Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP)

REFECTION DE LA RUE
DU CANAL

2023-03BIS-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte, Madame le Maire expose que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.



Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La délibération n° 2022-03-13 BIS du 28 mars 2022 avait fixé les crédits de paiement de l'opération 9041 « Réfection de la Rue du Canal ».

Afin de suivre l'évolution de cette opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement (CP) et de modifier l'autorisation de programme (AP) s'y rapportant.

Vu le rapport sur l'AP/CP présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

MODIFIE l'autorisation de programme « Réfection de la rue du Canal » comme suit :

• Montant de l'AP :	401 171 €
• Crédits de paiement :	
2020	0 €
2021	222 683 €
2022	148 488 €
2023	30 000 €

Les crédits seront inscrits à l'opération 9041 « Réfection de la Rue du Canal ». Les dépenses seront financées par autofinancement, subventions, et FCTVA.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-16-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP)

REFECTION DES
ALLEES DES
FAUVETTES ET DES
PINSONS

2023-03BIS-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte, Madame le Maire expose que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.



Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que les travaux de réfection de la voirie et de l'éclairage public allées des Fauvettes et des Pinsons seront réalisés sur deux années à compter de 2023, madame le Maire propose au conseil municipal de réaliser ce programme d'investissement selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP en créant une autorisation de programme « Réfection des allées des Fauvettes et des Pinsons » d'un montant de 410 000 € et de fixer les crédits de paiement comme suit :

- 2023 : 70 000 €
- 2024 : 340 000 €

Vu le rapport sur l'AP/CP présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'autorisation de programme « Réfection des allées des Fauvettes et des Pinsons ».

Les crédits seront inscrits à l'opération 9042 « Réfection des allées des Fauvettes et des Pinsons ». Les dépenses seront financées par autofinancement, subventions et FCTVA.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-17-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

FISCALITE DIRECTE
LOCALE

FIXATION DES TAUX
2023

2023-03BIS-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu la Loi de Finances pour 2020 prévoyant une suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022 et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article 41 de la Loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 modifiant le calcul du coefficient correcteur prévu initialement par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021,



Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 COM 2023 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Pas-de-Calais portant notamment sur la notification des bases d'imposition prévisionnelles 2023,

Vu le coefficient correcteur de la commune de Marck fixé à 1,178011,

Vu la délibération n° 2022-03-14 BIS du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 41,45 % et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 54,97 %,

Considérant que les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV) à compter de 2023,

Considérant que le Budget Primitif de la commune pour 2023 a été élaboré en maintenant les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à leur niveau de 2021 et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants à celui de 2017 (avant réforme),

Vu le rapport sur la fixation des taux communaux 2023 présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

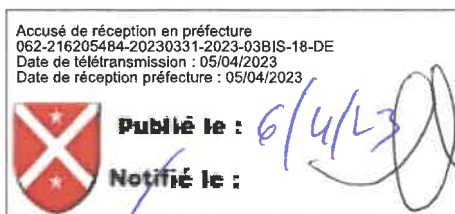
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE les taux communaux 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,97 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 19,15 %.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

DEMANDE DE
GARANTIE
D'EMPRUNT

HABITAT HAUTS-DE-
FRANCE ESH

CONSTRUCTION DE 12
LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX RUE DES
AVOCETTES

2023-03BIS-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu la demande de la société HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 432 640 euros souscrit par la société HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la construction de 12 logements locatifs rue des Avocettes à Marck,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,



Vu le Contrat de Prêt n° 142450 en annexe signé entre HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Marck (62) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 432 640 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 142450 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 432 640 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorisation

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la réalisation de cette garantie d'emprunt.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-19-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23
Notifié le :